

# ANNEXE 3

## Conditions contractuelles

L'église du Couvent des Cordeliers est principalement au service de la pastorale en ville de Fribourg. Cependant, dans la lignée de la tradition de notre Ordre en faveur de la culture, c'est avec plaisir que nous la mettons à disposition d'événements culturels, en particulier, des concerts de musique ou de chant sacrés.

Nous vous permettons de vous signaler que ce site exceptionnel est un bâtiment historique protégé. En ce sens, nous avons élaboré quelques règles à respecter.

1. Les concerts autorisés dans l'église du Couvent des Cordeliers sont des concerts de musique sacrée. Selon les circonstances (p.ex. à Noël), des parties comprenant des œuvres profanes sont admises si elles sont compatibles avec le caractère sacré de l'église.
2. Le dépôt de la présente demande de réservation ne garantit pas la disponibilité à la date et l'heure demandées. Il vous faut attendre la confirmation qui suivra normalement au maximum 5 jours plus tard. N'hésitez pas à nous interpeller en cas d'absence de retour.
3. Si vous devez renoncer au concert ou à la réservation, veuillez-nous en avertir par écrit au maximum 30 jours avant le concert. Si ce délai se situe à moins de 30 jours, la moitié de la somme prévue (sans tenir compte des répétitions) sera due. Inversement, si l'église est rendue indisponible ou inaccessible pour la date réservée, pour un cas de force majeure, vous en serez averti aussi rapidement que possible. En revanche, il ne sera pas possible de réclamer des indemnités.
4. Nous vous recommandons de prendre rendez-vous et de venir sur place pour bien organiser votre venue. Vous vous rendrez compte de la disposition des lieux et les limitations imposées (mouvements, disposition, électricité...)
5. L'église est mise à disposition une heure avant le concert ou 30 minutes avant la répétition / le raccord précédant immédiatement le concert. Les rangements doivent être réalisés dans l'heure suivant la fin du concert. Si vous avez besoin de plus de temps, veuillez le préciser à la signature du contrat. Si en cours du projet, vous vous apercevez que vous nécessitez encore plus de temps, veuillez-nous en avertir au plus vite. Selon le cas, un avenant au contrat pourrait être nécessaire.
6. Dans tous les cas, nous vous prions de respecter les horaires (arrivée et départ) qui auront été définis. Veuillez noter que l'église peut être utilisée pour d'autres services ; il se peut que vous deviez adapter les vôtres selon ces besoins. Pour éviter toute confusion, il sera nécessaire de confirmer ces horaires à votre arrivée.
7. Rien ne sera installé ou déplacé dans l'église sans autorisation préalable de notre part. De même, l'église nous sera rendue en bon ordre et tout ce qui aura été déplacé, sera remis à sa place. L'installation d'instruments et de matériel nécessaire au concert (rampes, podiums, tréteaux, caisses, etc.), qui est soumise à autorisation, se fera en veillant à protéger le sol et le mobilier avec des matériaux adéquats.

Des chaises supplémentaires (60) sont à disposition pour l'ensemble musical ou pour le public. Demandez-les lors de la rencontre de prise de contact ou à l'arrivée le jour du concert.

Pour le public, les chaises peuvent être placées, selon les besoins, dans le chœur, au centre, ou dans la nef, le long des bancs, sans qu'elles puissent représenter un obstacle au mouvement de la foule (sécurité). L'organisateur a la charge de mettre en place les chaises et, à la fin, de leur rangement. Elles doivent alors être remises dans le bon ordre, à l'endroit indiqué. Vous avez un schéma en Annexe 2 qui vous indique le nombre de places normalement disponibles dans l'église.

8. Nous vous rendons attentifs au fait que l'église n'est malheureusement pas adaptée aux fauteuils roulants.
9. Sont inclus, l'accès à une salle (vestiaire) et aux toilettes. Si requis, l'utilisation d'autres espaces de l'église (chapelle, sacristies, autres salles) est à convenir. Selon les cas, cela peut faire l'objet d'un supplément.
10. Aucune place de parc ne peut être mise à disposition pour vos véhicules. La place devant l'entrée de l'église dépend de la ville. Le déchargement et chargement de matériel, limité dans le temps, bénéficie d'une certaine tolérance. Pour le reste, ces places doivent rester libres de tout encombrement.
11. Si le concert présenté ne correspond pas à ce qui a été discuté/convenu avec le Couvent des Cordeliers de Fribourg, alors un montant de CHF 4'500 par effraction sera dû en guise de dédommagement et devra être payé 10 jours après réception de la facture.
12. Lors de la mise en place de votre matériel, l'équipe mandatée pour ce travail doit respecter ce lieu sacré. Cela vaut aussi pour les chanteurs, musiciens et techniciens lors des répétitions. Cela implique qu'il est interdit de manger, fumer, mettre quoi que ce soit sur l'hôtel, de mettre les pieds sur les bancs, boire de l'alcool, ou autre action déplacée de ce genre.

Chaque infraction individuelle sera facturée CHF 250. Une action inscrite dans la durée sera considérée comme une nouvelle infraction toutes les 20 minutes (par exemple, si quelque chose est déposé sur l'autel et y reste).

